

**Avis de demande
en vertu du paragraphe 6.01 (6)**

(Nom du titulaire de permis qui fait la demande), titulaire de permis du Barreau de l'Ontario, fait une demande en vertu du paragraphe 6.01 (6) du Code de déontologie des parajuristes pour [choisir : retenir les services d'une personne, l'embaucher ou partager avec elle des locaux ou des tâches relevant de la prestation de services juridiques] (Nom de la personne), si cette personne, en Ontario ou ailleurs [choisir : a été radiée du Barreau, rayée du tableau de l'Ordre, s'est fait retirer son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques ou a été frappée de suspension, s'est fait suspendre son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques, s'est engagée à ne pas exercer le droit et à ne pas fournir de services juridiques ou a fait l'objet d'une mesure disciplinaire dans le cadre de laquelle elle a obtenu la permission de démissionner ou de remettre son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques], et que le Barreau n'a pas restauré son permis.

Quiconque a des commentaires portant sur cette demande est invité à les transmettre par écrit au Centre de services à la clientèle du Barreau au plus tard le *(date – 30 jours à partir de la date de publication)*.

Si cette demande est accordée, le plan de supervision tel qu'approuvé par le Barreau peut être consulté en contactant le Service de la conformité réglementaire du Barreau.

Fait à : _____
(lieu)

Date: _____

(Nom complet du titulaire de permis qui fait la demande)